

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

PRESENTS – Mme Isabelle HERVY, MM. Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE.

Absents excusés :

M. Arnold UIJTTEWAAL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Dominique MERIADEC qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Michel DUPUY
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à M. Michel SOL.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

1^o MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de maison médicale.

Lors de la réunion de la commission gros travaux en date du 27 mai 2014, les professionnels de santé ont été conviés par M. le Maire, à une réunion relative au projet de maison médicale.

Les futurs utilisateurs sont, à cette occasion, informés de la volonté de l'équipe municipale de travailler sur un projet de maison médicale (construction neuve en rez-de-chaussée d'une superficie globale utile de 199,30 m²), située rue Sainte Marie, sur les parcelles AC 189 – AC190P.

L'objectif de la maison médicale est de permettre :

- Une mutualisation de l'espace ;
- Une mutualisation des services ;
- Un bâtiment neuf, aux normes et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Un bâtiment situé à proximité de divers services.

Le projet de construction et l'étude prévisionnelle ont été effectués par le Cabinet GOURION et l'économiste du Cabinet LAURENT.

L'étude prévisionnelle fait apparaître un coût global réparti comme suit :

	MONTANT HT
Aménagements extérieurs	41 000,00 €
Construction	405 415,00 €
TOTAL HT	446 415,00 €
Honoraires et divers (15 %)	69 962,00 €
Etude du sol	3 500,00 €
Etude thermique RT 2012 avec attestation	3 000,00 €
Frais d'appel d'offre	3 000,00 €
TOTAL DU PROJET	525 877,00 €

TVA en sus au taux de 20 %, soit 631 052, 24 € TTC

Une option (non additionnée) modénature extérieure en façade principale ... 11 584,00 € HT

Lot menuiseries extérieures.

Les divers branchements (ERDF, GRDF, AEP, téléphone, réseau numérique) ainsi que le mobilier des cabinets ne sont pas inclus dans l'étude prévisionnelle.

Le montant prévisionnel des locaux est de 600 000 € HT.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Virement investissement non imputé	100 000 €
Emprunt à long terme	500 000 €
Investissement BP 2015	120 000 €

Il informe, par ailleurs que les professionnels de santé ont revu l'architecte et ont modifié l'emplacement des différents cabinets pour le même coût. Le Docteur DROUARD, médecin généraliste va s'installer au 1^{er} juillet 2014 en remplacement du docteur DUVILLIER. Les professionnels de santé s'engagent à remplir les cabinets de la future maison médicale, un second médecin envisage son installation dans le futur bâtiment.

M. HACQUARD demande si les loyers ont été validés.

M. le Maire répond que le montant des loyers n'est pas encore définitif, car le montant des travaux n'est pas encore arrêté, ce projet n'est qu'une estimation. Les loyers seront autour de 12 €/le m² mais les professionnels demandent un loyer de 10 €/m².

Mme TERRISSE précise que le chauffage n'est pas défini, le chauffage gaz ne peut être retenu (pas de gaz de ville chez nous). M SOREL indique que le loyer ne peut pas être inférieur au loyer actuel pour une construction neuve, du fait de l'isolation, leurs charges seront inférieures.

M SOL dit que l'architecte n'a pas répondu à la demande initiale du conseil : ce projet devait être simple et basique avec un bâtiment rectangulaire. Il ne peut pas voter un projet sans connaître le coût de l'emprunt, le prix des loyers, le montant résiduel à la charge de la commune. Il faudrait affiner le financement et « présenter des simulations financières selon les taux de remplissage et différentes hypothèses de coûts. Il demande que le vote soit reporté à un conseil municipal ultérieur avec la présentation d'un projet correspondant à notre attente ».

Mme TERRISSE demande quel coût aurait un bâtiment rectangulaire ?

M SOL fait la lecture des remarques faites par Mme MORRY :

- des murs arrondis coûteront plus cher qu'un rectangle et ne permettront pas une extension (même petite)
- La toiture terrasse aura certainement un coût à l'entretien (nichage des mouettes)
- La partie vitrée en avant de façade, doit être prévue anti dégradations (option de chiffrage)
- L'accès PMR (personnes mobilité réduite) depuis le parking existant sera un coût en plus (être sûr que cela est prévu)
- Prévoir les taxes afférentes au projet : taxes urbanisme, raccordements réseaux, assurance dommage-ouvrage,
- Le prix au m² hors étude, est de 2 266 € HT, ce qui pour un bâtiment de ce type est logique mais comparé au prix de la construction neuve basique estimé à 1 500 € HT, cela semble important,
- Honoraires à 15 % négociables, plus souvent autour de 10 à 13 % + cher,
- Le futur prix de location au m² doit être déterminé maintenant pour connaître les futurs loyers (à faire valider par les locataires actuels) et rester attractifs pour les 3 cellules vides, (actuellement orientées au nord et des vues peu agréables sur des murs). Si cela est trop cher, il n'y aura personne et les loyers resteront à la charge de la mairie ...
- Attention au futur projet de la Communauté de Communes, s'il est moins cher en terme de loyers car subventionné, les praticiens partiront et tout cela sera à la charge de la commune.
- Une insertion du projet dans l'environnement serait nécessaire, car ce bâtiment doit faire partie d'un « tout »,
- Même si j'aime le contemporain et l'idée de ce bâtiment, il n'est peut-être pas à sa place sur le terrain prévu ?

M. TRAISNEL informe qu'un projet a plusieurs phases, ces différentes phases permettent d'affiner le projet.

M. le Maire précise que le vote demandé ce soir, ne concerne pas le financement mais sur le projet actuel et que toute modification entraînera un report à l'automne. Il rappelle que 2 projets ont déjà été rejetés car trop ambitieux et trop cher.

Il informe, également, que le toit plat, doit être obligatoirement végétalisé, c'est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tous les toits plats doivent être végétalisés.

M. GEFFROY affirme que les toits végétalisés existants sont fonctionnels pour des raisons phoniques, thermiques.

M. SOL demande d'imposer à l'architecte une variante avec un bâtiment rectangulaire.

M. LEFEVRE demande pourquoi l'architecte ne respecte pas la demande de maison médicale de type rectangulaire.

M. SOL souhaite que l'assistant à maître d'ouvrage ATECOM-PRO puisse juger le projet de bâtiment rectangulaire avec un toit plat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, REPORTE SA DECISION QUANT AU PROJET TEL QU'IL EST PROPOSE ET DEMANDE A M. LE MAIRE DE CONTACTER L'ARCHITECTE CHARGE DU DOSSIER POUR PRESENTER UN NOUVEAU PROJET DE MAISON MEDICALE

2° BAIL MEDECIN GENERALISTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de M. Patrick DUVILLIER, médecin généraliste. Mme Dominique DROUARD désire s'installer à Quettehou et est à la recherche d'un local professionnel.

Il propose de lui louer une partie de l'immeuble communal sis 19, rue Sainte Marie.

Ce local est situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprend un cabinet de consultation, un local-atelier laboratoire ayant un accès sur le jardin, une entrée et une salle d'attente communes aux cabinets du médecin et du podologue.

Mme MORIN demande quel est le montant du loyer du podologue ?

C'est le même que celui du médecin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DONNE SON ACCORD POUR LA LOCATION, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014 DU LOCAL SUSDIT A MME DOMINIQUE DROUARD, MEDECIN GENERALISTE,**
- **FIXE LE LOYER A 378,55 € SANS LES CHARGES,**
- **DIT QUE LES CHARGES DE CHAUFFAGE S'ELEVENT A 20 €/MOIS, REACTUALISABLES EN FIN D'ANNEE EN FONCTION DE LA CONSOMMATION DE FUEL ET SELON LE VOLUME DE CHAQUE CABINET.**
- **CHARGE M. LE MAIRE DE REALISER L'ETAT DES LIEUX ET D'ETABLIR LE BAIL PROFESSIONNEL CORRESPONDANT,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.**

3° VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose au Conseil que des virements de crédits sont nécessaires :

Dépenses d'investissement –

c/2031	Opération 136 - Maison médicale : + 100 000 €	Investissement non imputé : - 100 000 €
c/2182	Opération 131 – tondeuse thermique : + 870 €	Investissement non imputé : - 870 €
c/2182	Opération 131 – débroussailleuse thermique : + 600 €	Investissement non imputé : - 600 €
c/2188	Opération 124 - réfrigérateur école maternelle : + 350 €	Investissement non imputé : - 350 €
c/165	ID- cautions : + 1 000 €	Investissement non imputé : - 1 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A PROCEDER AUX VIREMENTS DE CREDITS ENUMERES CI-DESSUS.

4° SUBVENTIONS 2014

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 11 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2014.

M. Michel DUPUY présente les demandes de subventions pour l'année 2014 étudiées par la commission municipale « Jeunesse et sports » lors de sa réunion du 17 juin dernier. (cf : tableau proposition de subventions).

M. SOL intervient pour préciser que les collectivités doivent faire des efforts en économie, les subventions devraient être revues à la baisse pour les associations qui n'ont pas de projets.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE M. LE MAIRE A VERSER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

BENEFICIAIRES	MONTANT
APEQ (association des parents d'élèves de Quettehou)	420,00 €
CATM	310,00 €
Coopérative Ecole	300,00 €
Foyer de l'Amitié	300,00 €
Judo Saint Vaast	250,00 €
Association Cantonale des Anciens Combattants	115,00 €
Amicale des Chasseurs	100,00 €
La Mouche de Saire	100,00 €
SNSM (Société nationale de Secours en Mer Saint Vaast)	100,00 €
Festival Rockapied'chou	100,00 €
Le trait de couleur	150,00 €
Boxing Club du Val de Saire	100,00 €
Rock'n rain	100,00 €
Comité tourisme manche	31,00 €

ETANT ENTENDU QUE CES ASSOCIATIONS DOIVENT AVOIR FOURNI LEUR BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE,

DIT QUE CETTE SOMME EST INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2014

SUBVENTIONS 2014 (suite)

M. SOL n'est pas d'accord avec la subvention pour l'association des Baladins. « Il rappelle qu'en 2012 et 2013 Mr le Maire avait accordé la gratuité du chauffage à cette association, soit deux fois 10 heures à 15 euros. Que l'an dernier lors du vote des subventions il avait interrogé le Maire pour connaître les raisons de cette gratuité. Sa demande est restée sans réponse.

Il souhaite donc savoir si cette année, suite à la location de la Halle aux grains en février par cette association, si celle-ci a réglé ou non le coût du chauffage.

M. le Maire répond que l'association Art'zen a réglé la somme de 110 €.

M. Sol demande pour quelle raison c'est l'association Art 'zen qui règle le coût de la location et du chauffage (cette association a son siège à Quettehou, tarif de location 40€, contre 160€ pour les Balladins qui a son siège à Saint Vaast), alors que le spectacle est diffusé par les Balladins.

M. le Maire ne donnant pas d'explication, M. Sol l'informe qu'il consultera la préfecture afin de savoir si cette situation est normale ou pas. »

- Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. LE MAIRE A VERSER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

BENEFICIAIRE	MONTANT	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
FCVS (Football Club du Val de Saire)	1200 €	Pour 18 voix, 1 abstention*
Comité des fêtes	1200 €	A l'unanimité, selon bilan financier
Comité de jumelage	420 €	Pour 18 voix, 1 abstention*
Chorale Chant'Saire	300 €	Pour 13 voix, contre 5, 1 abstention*
Gymnastique volontaire	400 €	Pour 18 voix, 1 abstention*
Défi des ports de pêche	400 €	Pour 16 voix, contre 3
Groupe folklorique les Dansous d'kéli	300 €	Pour 17 voix, contre 1, 1 abstention*
Bad'an Co	200 €	Pour 17 voix, 2 abstentions*
Les marcheurs de la Sinope	100 €	Pour 18 voix, 1 abstention*
Orchis	100 €	Pour 17 voix, 2 abstentions*
Ecole de voile : St Vaast la Hougue	200 €	Pour 17 voix, 2 abstentions*
Tennis Club du Val de Saire	150 €	Pour 18 voix, 1 abstention*
Les Baladins	100 €	Pour 13 voix, 6 contre

* le conseiller municipal est membre de l'association

ETANT ENTENDU QUE CES ASSOCIATIONS DOIVENT AVOIR FOURNI LEUR BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE,

= DIT QUE CETTE SOMME EST INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2014 .

5° COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

- détermination d'un représentant titulaire et représentant suppléant.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées à la communauté de communes du Val de Saire.

La commission C.I.A.P.H. est présidée par le Président de l'EPCI et regroupe trois collègues : élus, association des personnes handicapées et usagers. Elle n'a qu'un rôle consultatif. (voir délibération du conseil communautaire ci-joint).

Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune.

M. MICHEL SOL EST DÉSIGNÉ REPRÉSENTANT TITULAIRE ET M. MICHEL DUPUY COMME REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA C I A P H.

6° GARDERIE :

- mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes du Val de Saire.

M. le Maire rappelle que dans sa délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a accepté la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Saire pour le transfert de compétences – temps périscolaire (accueil garderie du matin et du soir et le temps activités péri éducatif).

Mise à disposition du personnel

Article L. 5211-4-1. – 1. Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Une convention de mise à disposition est obligatoire après avis des CAP (commission administrative paritaire). Elle doit être signée par les maires des communes concernées et par le président de l'EPCI, après accord de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres. Cette convention prévoit les conditions et modalités de la mise à disposition et de remboursement des frais de fonctionnement sur le modèle des conventions de prestations de services.

Les agents concernés par la mise à disposition effectueront les tâches suivantes : garderie le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; le matin et le midi le mercredi pendant les semaines scolaires.

Le nombre d'agents concernés est de 3. Les agents devront être consultés individuellement et avoir fait part de leur accord.

M. le Maire propose :

- d'approuver le principe de mise à disposition à la communauté de communes du Val de Saire du personnel chargé de la garderie,
- de mandater M. le Maire pour déterminer, en concertation avec la communauté de communes du Val de Saire et les agents concernés, les modalités de la mise à disposition (temps de travail, nature des tâches à effectuer, matériel concerné, remboursement des frais ...)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LE PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SAIRE (CCVDS) DU PERSONNEL CHARGÉ DE LA GARDERIE**
- **MANDATE M. LE MAIRE POUR DÉTERMINER, EN CONCERTATION AVEC LA CCVDS ET LES AGENTS CONCERNÉS, LES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUTES LES PIÈCES UTILES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

TEMPS D'ACTIVITÉS PERI-ÉDUCATIF (TAP)

- mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de communes du Val de Saire.

M. le Maire rappelle que dans sa délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a accepté la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Saire pour le transfert de compétences – temps périscolaire (accueil garderie du matin et du soir et le temps activités péri éducatif).

Mise à disposition des écoles

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 132-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes du Val de Saire.

Ce procès-verbal doit préciser la consistance et la situation juridique, l'état du bâtiment concerné. L'école est le bâtiment concerné par cette mise à disposition.

M. le Maire propose :

- D'approuver le principe de mise à disposition à la communauté de communes du Val de Saire de l'école de Quettehou,
- De mandater M. le Maire pour déterminer, en concertation avec la CCVDS les modalités de la mise à disposition
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal relatif à cette mise à disposition,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE LE PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SAIRE (CCVDS) DE L'ÉCOLE DE QUETTEHOU,
- MANDATE M. LE MAIRE POUR DÉTERMINER, EN CONCERTATION AVEC LA CCVDS LES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION,
- AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA MISE À DISPOSITION,
- AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUTES LES PIÈCES UTILES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

7° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

DIA reçue le 17 mai 2014 transmise par SCP LERAY et GODEY, notaires à SAINT PIERRE EGLISE concernant la parcelle AB 308 partie (nouveau AB 631) d'une contenance de 1 188 m² propriété non bâtie de Madame RENAULT/TRELET Geneviève.

Lotissement de la Croix Chandeleur

Signature de 2 compromis de vente pour les lots 4 et 1 et signature pour le lot 3 prévue le 28 juin 2014.

8° QUESTIONS DIVERSES

Groupe de travail à la communauté de communes du Val de Saire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Val de Saire a créé des groupes de travail. Chaque groupe comprend 19 conseillers communautaires dont 2 personnes de Quettehou.

Les personnes retenues peuvent être des conseillers communautaires, des élus municipaux ou des personnes extérieures.

Assainissement et rivières –

MM Jean-Pierre LEMYRE - André LEFEVRE

Culture, communication et tourisme –

M. André LEFEVRE – Mme Claude MORIN – M. Jean-Pierre LEMYRE

M. Guy GEFFROY signale que les commissions « Jeunesse et sports » ont lieu les jeudis à 20 h à partir d'un planning. Il n'y a plus de commissions mais des groupes de travail.

Valorisation – déchets ménagers –

MM Jean-Pierre LEMYRE et André LEFEVRE

PSLA (Pôle Santé Libéral Ambulatoire) -

MM Jean-Pierre LEMYRE - Arnold UIJTTEWAAL – André LEFEVRE.

Jeunesse et sports, extra et péri scolaire –

M. Jean-Pierre LEMYRE – Mme Isabelle HERVY

Réseau chaleur –

M. Jean-Pierre LEMYRE - Mme Dominique MERIADEC

Développement économique –

MM Arnold UIJTTEWAAL - David TRAISNEL – LEMYRE Jean-Pierre

Finances –

Les maires du canton.

9° QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MORIN demande pourquoi un habitant de Quettehou a reçu un courrier de la Direction des Finances Publiques l'indiquant que sa taxe foncière allait doubler. La réponse est une erreur sur le cadastre : son habitation était considérée sans eau potable, c'est pourquoi une rectification est effectuée.

M. SOL informe que la taxe foncière va être revue pour tous les citoyens.

M. LEFEVRE est en désaccord entre le vote de la présidence de l'Office du Tourisme de la Pointe et Saire et le vote de la présidence du SAEP (syndicat d'alimentation en eau potable).

M. SOL demande pour quelles raisons les spectacles « Ville en scène » pour la saison 2014-2015 ont été arrêtés sans que la commission de Jeunesse - Sports - Tourisme - Culture et Associations se soit réunie.

M. DUPUY répond qu'il a été prévenu tardivement et ne pouvait pas réunir cette commission.

M. SOL fait remarquer que cette réponse n'est pas recevable. Une commission peut-être réunie sous 24 heures en convoquant les membres par téléphone ou par internet.

M. SOL dit que le règlement de la cantine scolaire a été modifié sans informer les délégués de la commission scolaire.

M. SOL demande que les dates des conseils communautaires lui soient communiquées.

Le prochain est prévu le 10 juillet 2014.

M. GEFFROY signale qu'il n'y a pas actuellement de programmation annuelle.

M. SOL réitère sa demande du code d'accès pour le site des associations des maires.

M. SOL remarque que dans la Presse de la Manche et dans Ouest France, l'article concernant l'élection de M. LEMYRE à la présidence de l'office de tourisme, il est écrit «est soutenu par son conseil municipal», alors qu'il n'a jamais été consulté à ce propos, ni en tant qu'élu, ni en tant que membre du conseil d'administration. Cette affirmation est donc fausse.

M. LEMYRE affirme n'avoir pas formulé ces propos. M. GEFFROY dit qu'il faut s'adresser aux correspondants des journaux.

M. SOL répond qu'il leur a écrit mais qu'ils ne veulent pas publier un droit de réponse.

M. LEFEVRE demande combien de fois vient le nouveau camion de restauration et pour quel prix ?

M. le Maire répond 4 fois par semaine pour 100 € par an.

M. SOL signale, qu'en principe, les tarifs de locations devraient être revus tous les ans, avant la fin de l'année.

M. le Maire répond que le tarif sera revu en fin d'année.

Fin de la séance : 23 h 45.

Le SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

